

Mise en œuvre de la vérification de l'identité numérique (IDV)

Alors que la fraude dans le secteur automobile continue d'augmenter, il devient de plus en plus important de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre cette menace, à la Banque Santander Consumer (« Santander ») et vous, nos précieux partenaires concessionnaires.

Les solutions de vérification d'identité numérique (IDV) peuvent réduire considérablement l'exposition à la fraude en validant que les pièces d'identité délivrées par les autorités publiques n'ont pas été altérées et en effectuant un contrôle de vivacité afin de confirmer que la personne présentant la pièce d'identité correspond bien à l'identité fournie. Conformément à votre contrat de concessionnaire et aux récentes mises à jour des exigences du CANAFE, la responsabilité de valider l'identité d'un consommateur incombe à votre concession.

Conformément aux modalités de votre convention de concessionnaire, le fait de ne pas identifier adéquatement un client conformément aux exigences applicables peut entraîner des retards de financement, le refus de contrats, l'annulation potentielle de prêts ou toute autre conséquence d'envergure que Santander jugera appropriée.

À compter du **15 février 2026**, Santander exigera l'utilisation de la vérification d'identité numérique pour tous les clients avant tout financement. La preuve d'une vérification (« réussie ») doit être conservée par le concessionnaire et fournie sur demande. Tout contrat pour lequel la preuve d'un résultat conforme de vérification de l'identité numérique (IDV) n'est pas fournie sur demande sera considéré comme inadmissible au financement.

Afin d'assurer le respect de normes appropriées, Santander exige que tout fournisseur de vérification d'IDV utilisé soit membre du Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques (CCIAN). Une liste des fournisseurs membres du CCIAN est disponible sur leur site web à l'adresse www.diacc.ca.

Tandis que le choix du fournisseur d'IDV demeure à la discrétion de votre concession, l'ensemble des lois fédérales et provinciales applicables en matière de protection de la vie privée doit être respecté. Les concessionnaires ne doivent pas soumettre de copies des pièces d'identité avec photo des clients à Santander, sauf si cela leur est expressément demandé.

Santander examinera régulièrement ses concessionnaires partenaires afin de s'assurer qu'ils respectent ces exigences.

L'utilisation d'une solution d'IDV contribuera à réduire les cas de fraude ainsi que le risque d'annulation de prêts. Cela renforcera également l'intégrité de la relation entre les parties et contribuera à éviter les litiges inutiles, les frais juridiques ou d'autres coûts liés à des mesures d'exécution. Nous encourageons également vivement votre concession à renforcer davantage ses pratiques de prévention de la fraude au moyen de formations régulières du personnel, de politiques et procédures appropriées, de la vérification bancaire instantanée pour la preuve de revenu, ainsi que de toute autre ressource à votre disposition.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention accordée à cette question importante et vous remercions pour votre partenariat constant, alors que nous travaillons ensemble pour lutter contre la fraude.

Samantha Horton

Vice-président, Acquisition de comptes.

Santander Consumer Bank

Suite 200, 4245 97 Street NW

Edmonton, Alberta T6E 5Y7

Tel. 780 413 7549 | 888 486 4356 Fax. 780 450 1134 | 888 486 7456

www.santanderconsumer.ca

FAQ des concessionnaires - Vérification d'identité numérique (IDV)

1. Pourquoi Santander exige-t-elle la vérification de l'identité numérique ?

La fraude, en particulier la fraude liée à l'identité, continue d'augmenter dans l'ensemble de l'industrie automobile. L'IDV aide à confirmer que l'identification du client est authentique et que la personne qui la présente est physiquement présente, réduisant ainsi le risque de fraude pour les concessionnaires et Santander.

2. À quelle date cette exigence entre-t-elle en vigueur ?

L'IDV sera exigée pour tous les clients **à compter du 15 février 2026**. L'IDV doit être complétée avant la soumission des contrats aux fins de financement.

3. Que se passe-t-il si l'IDV n'est pas effectuée ?

Les contrats soumis sans preuve d'un résultat concluant (**Réussite**) d'IDV peuvent faire l'objet de retards de financement ou être refusés conformément à la convention de concessionnaire.

4. Les concessionnaires doivent-ils envoyer les pièces d'identité avec photo des clients à Santander ?

Non. Les concessionnaires ne doivent **pas** soumettre de copies des pièces d'identité avec photo des clients à Santander, sauf si cela leur est expressément demandé. Les concessionnaires doivent conserver la preuve d'un résultat concluant d'IDV et la fournir sur demande.

5. Quels fournisseurs d'IDV sont acceptés ?

Les concessionnaires peuvent choisir leur propre fournisseur, à condition que celui-ci soit **membre du Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques (CCIAN)** et qu'il respecte les normes applicables en matière de protection de la vie privée et de sécurité.

6. Santander recommande-t-elle des fournisseurs spécifiques d'IDV ?

Non. Santander ne recommande ni ne préconise aucun fournisseur en particulier. Le choix du fournisseur relève de la responsabilité du concessionnaire.

7. Quelle est la durée de conservation des dossiers d'IDV ?

Les concessionnaires doivent conserver les dossiers d'IDV conformément à leur convention de concessionnaire, aux exigences du CANAFE et aux lois applicables en matière de protection de la vie privée.

8. L'IDV remplace-t-elle les exigences d'identification existantes ?

Non. L'IDV constitue un contrôle supplémentaire et ne remplace pas les exigences existantes en matière d'identification, de connaissance du client (KYC) ou de diligence raisonnable prévues dans la convention de concessionnaire.

9. Santander, fournira-t-elle une formation ou des lignes directrices ?

Santander Consumer Bank

Suite 200, 4245 97 Street NW

Edmonton, Alberta T6E 5Y7

Tel. 780 413 7549 | 888 486 4356 Fax. 780 450 1134 | 888 486 7456

www.santanderconsumer.ca

Santander continuera de fournir des orientations si nécessaire ; mais la mise en œuvre, la formation du personnel et l'utilisation quotidienne des solutions d'IDV demeurent la responsabilité de la concession.

10. À qui les concessionnaires peuvent-ils s'adresser pour toute question ?

Pour toute question concernant la mise en œuvre d'IDV ou les exigences de financement, les concessionnaires doivent communiquer avec leur responsable des relations Santander pour les concessionnaires.